



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **ENRAPTA TUTA PRESS** en **TUTA PRO PRESS***

*de la société* *M2i Biocontrol*

*enregistrée sous le* *n°2023-0851*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	
<b>Nouvelle dénomination</b>	TUTA PRO PRESS
<b>Ancienne dénomination</b>	ENRAPTA TUTA PRESS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	M2i Biocontrol 112 Bureaux de la Colline 1 rue royale 92210 SAINT-CLOUD CEDEX France
<b>Formulation</b>	Suspension de capsules (CS)
<b>Contenant</b>	31 g/kg - phéromones de lépidoptères à chaîne linéaire (sous forme d'un mélange de (E,Z,Z)-3,8,11-tétradécatrien-1-yl acétate et de (E,Z)-3,8-tétradécadien-1-yl acétate
<b>Numéro d'intrant</b>	425-2021.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2220335
<b>Fonction</b>	Attractif phéromone (confusion sexuelle)
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

Délais de mise à jour de l'étiquette (distribution et utilisation) : Jusqu'à épuisement des stocks.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19/04/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur par intérim des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...